



Société Anonyme au Capital de 60.000.000 de Dirhams
Siège Social : 120-122, Bd Hassan II- CASABLANCA
RC Casablanca 22 829 / IF : 108 48 66

SITUATION PROVISOIRE AU 31 DECEMBRE 2016

AVIS DE CONVOCATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 22 JUIN 2017 A 11 HEURES

Les actionnaires de la Société « AXA CREDIT » sont convoqués à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle, qui se tiendra le 22 juin 2017 à 11 heures, au siège de la société à l'effet de délibérer et statuer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Lecture et examen du rapport de gestion du Conseil d'Administration au titre de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
- 2) Lecture et examen du rapport des Commissaires aux comptes au titre de l'exercice clos le 31/12/2016;
- 3) Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
- 4) Examen et affectation des résultats de l'exercice clos le 31/12/2016 ;
- 5) Examen du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles 56 à 59 de la loi 17-95 et approbation, le cas échéant, desdites conventions ;
- 6) Examen du rapport annuel de contrôle interne ;
- 7) Quitus aux Administrateurs et au Président du conseil d'Administration ;
- 8) Mandats des Commissaires aux Comptes ;
- 9) Questions Diverses ;
- 10) Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Toute demande d'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans le délai de dix jours à compter de la publication de l'avis de convocation.

Un actionnaire ne peut se faire représenter que par son conjoint, un ascendant, descendant ou par un autre actionnaire justifiant d'un mandat.

Le Conseil d'Administration

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMIS A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2016, approuve tels qu'ils ont été présentés, les comptes de cet exercice se soldant par une perte de : - 89 762 498,86 Dirhams.

DEUXIEME RESOLUTION

Après en avoir délibéré, l'Assemblée Générale décide à l'unanimité d'affecter la perte de (- 89 762 498,86) quatre-vingt-neuf millions sept soixante-deux mille quatre cent quatre dix-huit Dirhams quatre-vingt-six centimes au compte de report à nouveau.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions relevant de l'article 56 de la loi n° 17-95, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport annuel de contrôle interne, approuve les conclusions de ce rapport.

CINQUIEME RESOLUTION

En conséquence de l'approbation des comptes clos au 31 Décembre 2016, l'Assemblée Générale donne aux Administrateurs et au Président du Conseil d'Administration, quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale constate que les mandats des Commissaires aux Comptes arrivent à échéance et décide ce qui suit :

- Renouvellement du cabinet Mazars Audit & Conseil pour une durée de trois exercices.
- Désignation du Commissaire aux Comptes, le cabinet PwC Maroc, en remplacement du cabinet FIDAROC GRANT THORNTON, pour une durée de trois exercices.

SEPTIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente Assemblée pour effectuer les formalités prévues par la loi.